

LES HONORAIRES

Les honoraires sont librement fixés, en accord avec le client dans le cadre d'une convention d'honoraires écrite et sont déterminés selon des critères prévus à l'article 11.2 du Règlement intérieur national de la profession d'avocat :

Article 11.2 du Règlement intérieur national de la profession d'avocat :

« DETERMINATION DES HONORAIRES

Les honoraires sont fixés selon les usages, en fonction de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci. L'avocat chargé d'un dossier peut demander des honoraires à son client même si ce dossier lui est retiré avant sa conclusion, dans la mesure du travail accompli.

ELEMENTS DE LA REMUNERATION

La rémunération de l'avocat est fonction, notamment, de chacun des éléments suivants conformément aux usages :

- *Le temps consacré à l'affaire,*
- *Le travail de recherche,*
- *La nature et la difficulté de l'affaire,*
- *L'importance des intérêts en cause,*
- *L'incidence des frais et charges du cabinet auquel il appartient,*
- *Sa notoriété, ses titres, son ancienneté, son expérience et la spécialisation dont il est titulaire,*
- *Les avantages et le résultat obtenus au profit du client par son travail, ainsi que le service rendu à celui-ci,*
- *La situation de fortune du client*

* *
*

Les prestations effectuées par le Cabinet donneront lieu à la présentation d'un devis, soumis à l'acceptation du client, fixant les honoraires forfaitaires et les frais prévisibles ainsi que d'une convention d'honoraires décrivant la mission et les diligences à accomplir.

Les frais exposés pour les besoins de la procédure, tels que les frais de Commissaire de justice, frais de greffe ou de timbre fiscal sont facturés en sus et restent à la charge du client.

A défaut de convention, le tarif horaire est fixé à 300,00 euros HT, soit 360 euros TTC.

BAREMES INDICATIFS

Le montant des honoraires ci-dessous est donné à titre purement indicatif et s'entend hors frais (débours, émoluments, ...), hors honoraires de résultat et hors honoraires de postulation.

Les honoraires sont susceptibles d'évoluer en fonction notamment de la complexité du dossier, du nombre de parties, du temps consacré à l'affaire et des frais exposés.

Diligences	Temps facturable	Tarifs TTC
Consultation et rendez-vous client	30 min – 1h30	60 €
Consultation juridique écrite	2h – 3h	350 € - 500 €
Mise en demeure AR	1h	200 €
Démarches amiables (<i>Conciliation, médiation, pourparlers,...</i>)	1h – 2h	200 € - 400 €
Protocole transactionnel (<i>Négociations, échanges avec les parties, rédaction de l'acte, ...</i>)	2h	500 €
Assignation ou requête (<i>Recherches juridiques, étude des pièces, rédaction de l'acte, démarches judiciaires, échanges,...</i>)	4h – 7h	1.000 € - 2.500 €
Rédaction de conclusions en réplique (<i>Analyse des écritures et pièces adverses, étude des pièces complémentaires, recherches juridiques, échanges et relecture</i>)	2h – 6h	350 € - 1.000 €
Assistance à expertise	2h – 6h	300 € - 800 €
Dire à expert (<i>Analyse du pré-rapport, rédaction de l'acte</i>)	1h- 3h	150 € - 400 €
Audience de plaidoirie	1h – 3h	150 € - 800 €
Suivi d'exécution (<i>Démarches juridiques et échanges avec le commissaire de justice</i>)	30 min – 2h	120 € - 350 €

Procédures	Tarifs TTC
Tribunal de proximité	1.200 € - 1.800 €
Tribunal judiciaire	1.500 € - 5.000 €
Référés	800 € - 1.800 €
Conseil de Prud'hommes	1.500 € - 3.500 €
Divorce par consentement mutuel	1.200 € - 3.500 €
Divorce contentieux	1.800 € - 5.000 €
Procédure JAF (hors divorce)	800 € - 1.800 €
Tribunal correctionnel	1.200 € - 2.500 €
Plainte pénale ou CPC	400 € - 1.000 €
Instruction	2.000 € - 5.000 €
Tribunal administratif	1.500 € - 3.500 €
Tribunal pour enfants	700 € - 1.500 €
Tribunal de commerce	800 € - 3.000 €
CIVI	900 € - 1.800 €
Cour d'Appel	2.000 € - 6.000 €